

PROCÈS VERBAL

du COMITE de QUARTIER de MARCENAT

de la REUNION du VENDREDI 20/01/2023



Le Comité de quartier de Marcenat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Carlos Garcia-Tamari. Outre Mr Garcia-Tamari, Martine Magnin et Christine Vacheron sont les animateurs du CdQ de Marcenat et ce jusqu'à février inclus.

Sont présents : Charles DARNAY, Christine VACHERON, Brigitte LALOUPE, Carlos GARCIA-TAMARIT, Joseph MESONERO Anthony OLLIER, Michel MOULIN, Martine MAGNIN(membres du Comité de Quartier de Marcenat) et Bruno DARCILLON (réfèrent mairie du Comité de Quartier de Marcenat).

Intervenant Jean_Pierre PEYRIN qui est venu nous faire une présentation des biens de sections

Est excusée Jeanne CHANET-GARCIA (membre du comité de quartier)

1. Ouverture de la réunion.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Carlos GARCIA-TAMARIT constate le quorum atteint, ouvre la réunion publique du Comité de quartier et désigne Martine MAGNIN et Christine VACHERON secrétaires

2. Validation des PV et publication :

Le procès-verbal du vendredi 17 décembre 2022 est approuvé sans remarques. Il sera affiché ensuite sur le panneau d'affichage devant l'école (le suivant remplaçant toujours le précédent).

Bruno DARCILLON, le réfèrent de la mairie, peut le publier sur le site Internet de la ville de Volvic.

3. :Présentation des biens de section par Mr Jean-Pierre PEYRIN

Définition, historique.

L'origine remonte au moyen-âge, en 1793 la convention officialise l'existence des sections de communes dont les habitants sont collectivement propriétaires de terrains dont la jouissance leur revient tout aussi collective mais non définie.

Elles sont souvent constituées de terrains, forêts, fours, lavoirs, moulins.....

En 1809 le cadastre Napoléonien vient constater l'existence des biens de section désignés sur les matrices cadastrales comme la propriété des habitants de tel ou tel hameau ou village.

En 1942, un texte consacre une grande importance de la commission syndicale afin d'éviter des heurts de plus en plus fréquents entre les sectionnaires et les conseils municipaux.

Un certain nombre de lois sont venus amender la réglementation jusqu'en 2013 ou de nouvelles dispositions ont permis de moderniser le régime des sections de commune.

Développement de la notion de « membre » et non plus d'ayants-droits.

Nouvelles possibilités de transfert avec accord de la section et du Conseil municipal, sur décision du conseil municipal le Préfet peut transférer des biens de section s'il s'agit de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Gestion des biens de section

C'est le Conseil municipal et le Maire qui gèrent les biens de section sur un certain nombre de règles définies dans l'article L 2411-2 du CGCT.

Section de Moulet- Marcenat, Rochevert et la Coussedière

Depuis le remembrement de 1978, la surface des biens de section représente environ 26ha dont une parcelle cadastrée BL 148 située dans la zone des carrières d'une surface de 4ha qui n'a été exploitée qu'en partie.

En 1998 un groupement de tailleurs de pierre (nommé VULCAR) s'associent pour demander à la mairie l'exploitation de la carrière.

Entre 2006 et 2012 certains critères du contrat ne correspondant plus aux résultats d'exploitation actuel, la redevance a augmenté de 31%, Pyrolave ayant des difficultés pour répondre aux marchés, un premier avenant a été délibéré en Conseil municipal en février 2013.

La redevance étant toujours très élevée, l'index de révision annuel pris en référence dans le contrat initial ne correspondant plus à l'exploitation d'une carrière de lave, un nouvel index mieux adapté a été délibéré en juin 2017.

Le contrat de fortage arrivant à son terme des 15 ans en octobre 2020.

Vu que les procédures relatives à la délivrance des autorisations d'exploiter ont changé, le délai d'instruction des dossiers étant supérieur à deux ans, une procédure de commande publique pour le renouvellement du contrat en février 2020 pour mettre en concurrence plusieurs opérateurs économiques de façon à avoir un exploitant dans les meilleures conditions financières.

La date limite de réception des offres étant fixée au 19 juin 2020, une seule offre a été reçue en mairie, celle de PYROLAVE, la nouvelle Municipalité a délibéré sur le nouveau contrat pour une durée de 25 ans.

En juin 2000, le Maire envoie un courrier aux ayants-droit pour leur demander de transférer la parcelle BL 148 à la commune pour la revendre aux tailleurs de pierre pour une somme de 40000F (environ 6000€)

Un comité des ayants-droits se manifeste pour s'opposer au transfert et à la vente.

Il demande l'organisation d'un vote des ayants-droits pour l'ouverture et la location de la carrière.

La mairie organise un vote le 08/09/2021, les 3/4 des ayants-droits ayant donné leur accord, la carrière peut être louée à la société VULCAR.

En février 2002 une association des ayants-droits est constituée pour participer aux négociations du contrat de fortage. Courant 2002, vu les couts d'installation très importants pour ouvrir et exploiter la carrière, les tailleurs de pierre renoncent et se tournent vers l'entreprise Mallet pour exploiter la carrière.

Les démarches menées avec l'entreprise Mallet n'aboutissent pas.

Entre temps, la société Pyrolave implantée à Castelsarrasin rachète la société Mallet, le contrat de fortage est signé le 06 mai 2003 avec la Mairie pour une durée de 15 ans,

La préfecture donne l'autorisation d'exploiter en octobre 2005.

L'exploitation commence en mai 2006.

L'argent rapporté par la carrière a permis de réaliser des travaux au four de Moulet,, de Marcenat et de la Coussedière, de la salle du four, les jeux d'enfants pour les petits, la réfection de la place de Marcenat., des différents aménagements dans l'école (création de la classe à l'étage, bungalows pour la maternelle)

Au jour d'aujourd'hui on ne sait pas si l'association des ayants-droits créée en 2002 a été dissoute ou non

A l'issu de ces informations, il s'avère que des personnes du Comité de quartier souhaitent avoir de plus amples renseignements, une réunion avec les membres du Comité de Quartier de Moulet et Jean-Pierre Peyrin pourrait être organisée.

4. :Prochaine réunion

La prochaine réunion du Comité de Quartier est fixée au vendredi 17 février à 19h.

Une convocation sera envoyée à tous les membres avec l'ordre du jour par les animateurs.

Le président Carlos Garcia-Tamarit remercie Jean-Pierre Peyrin pour son intervention et lève la séance à 20h35